

En centre-ville JE METS PIED À TERRE

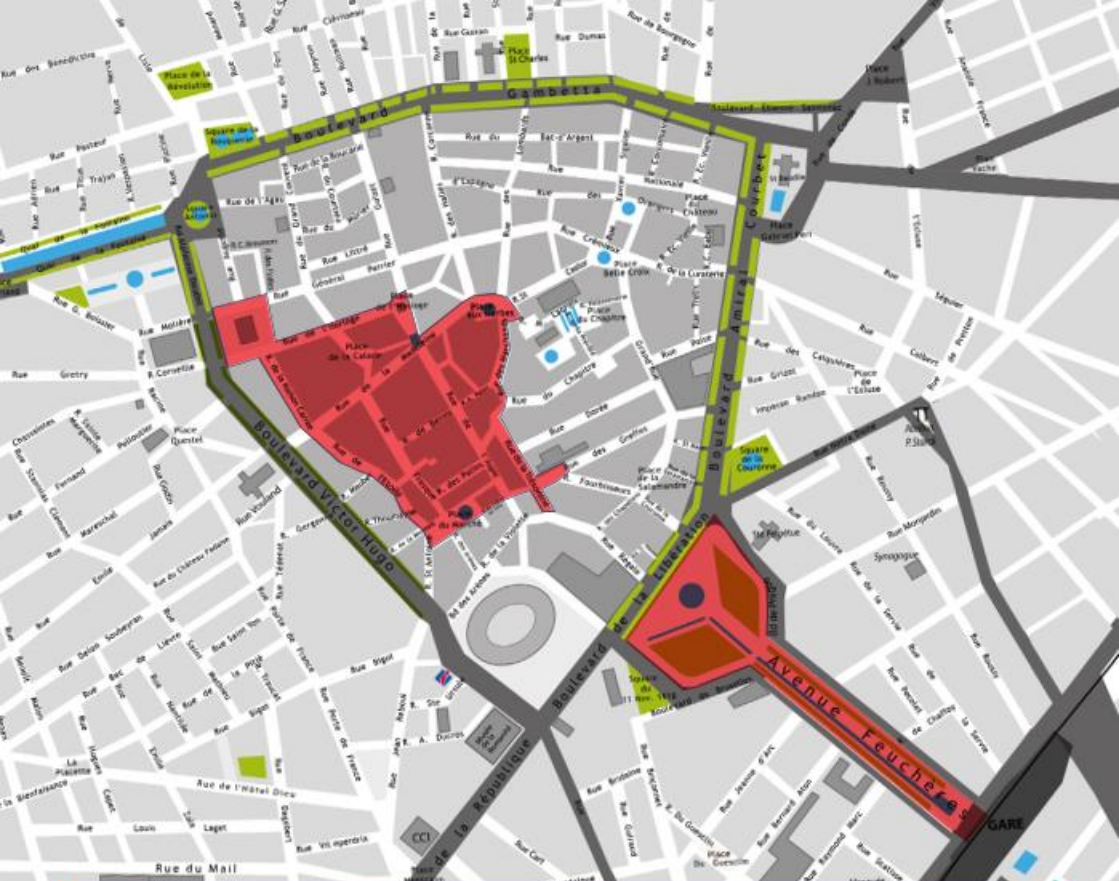


LA SÉCURITÉ
A TOUJOURS
LA PRIORITÉ !

Les engins de déplacement personnel motorisés
doivent être tenus à la main dans le
périmètre piéton du centre-ville.

AMENDE : 150€*





ZONE DU CENTRE-VILLE OÙ L'EDPM DOIT ÊTRE POUSSÉ À LA MAIN

(EDPM : trottinettes électriques, gyropodes, monoroues, hoverboards, etc.)

**FLASHEZ
CE QR CODE**
pour accéder à
toutes les infos.



nimes.fr

